

DROITS DES PERES ET DES ENFANTS

S S PAPA

MAGAZINE

SAUVEGARDE DE LA FAMILLE

Pour des lois de progrès qui prennent en compte l'évolution sociologique de la famille, les intérêts réels de l'enfant et l'égalité des droits de chacun des parents. Des lois qui conduisent à l'apaisement des tensions de la séparation, qui retirent à la justice le divorce par demande conjointe et qui imposent des limites à l'arbitraire des magistrats dans les procédures ou le sexisme peu influer sur les décisions.

Conseil de l'Europe page 4

CONFERENCE DES MINISTRES EUROPEENS

Comprendre la loi sur les enfants naturels
UN TABLEAU PRATIQUE page 7

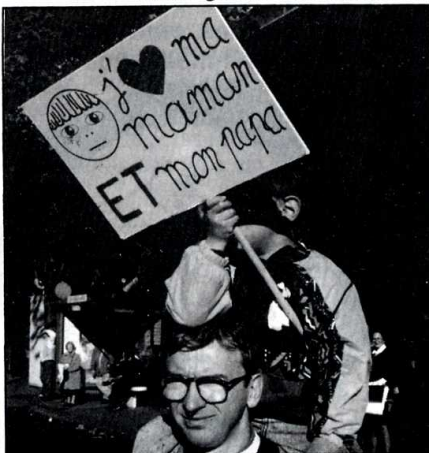
d'analyse de votre situation et de vos droits

INTERVIEW DU JUGE J.C. KROSS page 8
JAM au TGI de Paris

J' AIME ma maman ET mon papa

Quelles étaient les intentions du garde des sceaux, M. Méhaignerie, en envoyant des CRS devant le palais de justice de Paris, le 9 octobre dernier ? Pensait-il impressionner les jeunes enfants, juchés sur les épaules de leur père ? Ou bien les grands-mères paternelles, ou les compagnes, au côté des nombreux pères présents ? Le mépris des familles est-il sans limite dans le monde judiciaire français ? Aurait-il fait charger par les CRS des enfants de trois ans, ou bien les nourissons dans les bras de leur mère ?

Un dangereux manifestant...



Présentation des banderolles devant le palais de justice de Paris

Ne ferait-il pas mieux de répondre à nos correspondances, à nos études, à nos demandes d'entretien, alors que nous sommes disposés à lui exposer la réalité de la situation, que sans doute de mauvais conseillers lui déforment ? A moins que le mépris hautain de la chancellerie à l'égard des enfants et des pères ne soit également sa doctrine ?

Il y a lieu de rappeler, à qui est chargé de veiller au respect de ses principes, que la justice est rendue au nom du peuple

français. Il y aurait donc lieu également de respecter et de tenir compte de ces familles, deux fois plus nombreuses à chaque manifestation, représentant toutes les couches de la population, avec des membres de tous âges.

Quand 83 % des français souhaitent que l'attribution de la résidence des enfants du divorce soit rééquilibrée, il serait temps de comprendre que ce mouvement est un mouvement de société irréversible et qu'il ne peut que s'amplifier face à une résistance qui sera de toute façon vaine.

SOMMAIRE

Manifestation à Paris	P.1
Retour de Hugues de Tressac	P.2
Plein l'écran	P.2
Editorial	P.3
Enfant battu par la mère	P.3
Conférence européenne	P.4 et 5
Jour historique	P.5
Conseils	P.6
La loi sur les enfants naturels	P.7
Interview du juge J.C. Kross	P.8

sur minitel

Par le 11 : nom : SOS PAPA
ville : PARIS

puis "ENVOI"

-> 3 pages d'information

et toujours :

3615 SOS PAPA

SOS PAPA est une association loi 1901
non politique à finalité humaniste.
Son statut légal l'autorise à
accepter des dons

BULLETIN trimestriel de SOS PAPA
tirage 3000 exemplaires
Directeur de la publication: *Michel Thizon*
(les articles signés n'engagent que leurs
auteurs)
Dépôt légal: quatrième trimestre 1993
N° ISSN: 1157 - 0040

S.O.S. PAPA
B.P. 49 - 78 230 LE PECQ
FRANCE
Tél. (1) 39 76 19 99 - FAX: 30 15 07 43
C.C.P. Paris 395 01 S



*j'ai droit à
mon papa*

SOS PAPA

BP49 - 78230 LE PECQ (F)
☎ (1) 39 76 19 99

Adhésion:

membre bienfaiteur: 600 F ou plus
membre actif (sans abonnement): 200 F

Abonnement (4 Nos):

particuliers: 150 F
organismes, professionnels: 400 F

Année complète 91 ou 92 franco: 120 F

Hugues de Tressac est de retour

Oui,
la garde alternée est possible.

Après 5 mois d'absence, le célèbre écrivain de la cause des enfants et des pères : Hugues de Tressac, est de retour en France avec sa fille.

Une convention passée entre les parents, et entérinée par la justice, a établi la résidence alternée d'une petite "Oustiti" de 3 ans, qui passe ainsi 15 jours par mois chez son père.

Hugues de Tressac a révélé à son retour avoir passé 5 mois aux philippines afin d'obtenir un dialogue suffisant pour aboutir à un accord équitable.

Tout est bien qui finit bien !



- Rien à signaler sur M6-érotic
- Rien à signaler sur Canal + de cul
- Pas de nouvelles animatrices spécialisées "fesse" sur TF1
- Sur France 2 par contre, l'inénarrable François de Closet a fait baver l'écran avec une émission pseudo-scientifico-sociologique (il devrait définitivement en rester aux sciences naturelles et descriptives) et a intoxiqué une fois de plus la population audiovisuelle. Cette fois-ci, il lui a fait avaler que les mères travaillent 70 h par semaine (emploi, plus trajet, plus cuisine, plus ménage, etc.) tandis que les pères ne font que 40 h par semaine !

Son goût de la science-fiction populaire lui aurait-il fait croire que le transfert

HOMME ET FEMME

*Nous sommes les deux rives
du ruisseau de la vie.*

*Entre nous homme et femme
les générations s'avancent
dans le doux bruit
de la première enfance.*

*Mes yeux fixés sur les tiens
pour ne pas tomber à la renverse
dans le vide de l'immensité
à toi jeune femme je me retiens.*

*Les voix d'enfants
chantent sur les pierres
et ce sont chuchotements
et ruissellements de rires
avant que ne se ferment
sur les yeux du torrent
les paupières de la nuit.*

*Entre les falaises du père et de la
mère*

*s'en vont les enfants
vers les lenteurs de la plaine
vers le déchirement du rideau de
la joie*

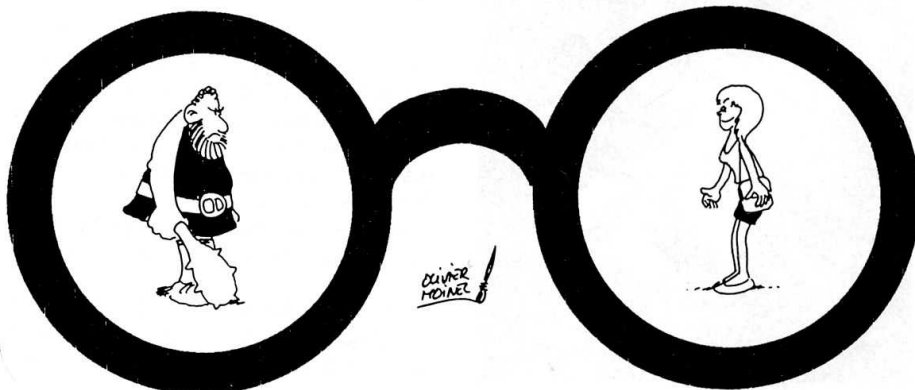
*alors que l'ennui déjà dessine
ses anses de mort
et que les rires ralentissent en
sanglots.*

Julien De Cerf

moléculaire et instantané du domicile au lieu de travail était enfin découvert ? Mais pourquoi ne l'appliquer qu'aux pères qui par ailleurs, tout le monde sait cela, n'ont jamais rien à bricoler à la maison, n'ont pas de courses à faire, ne restent jamais tard au travail, n'assument pas les professions physiques pénibles, etc. C'est même à se demander pourquoi ils ont le mauvais goût de décéder 9 ans plus tôt que les femmes ?

- Mais pour éviter le partage des tâches domestiques entre retraités, tiens pardi !

Si vous ne compreniez pas la justice matrimoniale, c'est que vous n'y voyiez pas clair. Préparez-vous à la venue du J.A.F. (juge aux affaires familiales) qui remplace le juge aux affaires matrimoniales à partir du 1er février 1994 : procurez-vous des lunettes de J.A.F.





BONNE ANNEE

1994

**année UNESCO
de la famille**

SOS PAPA magazine présente ses meilleurs vœux pour 1994 aux enfants et à tous ceux et toutes celles qui aiment des enfants pour eux-mêmes.



**SOS PAPA Finistère :
Enfant battu par la mère**

Après 26 non-représentations du petit Romuald, son papa a réussi à le voir un week-end sur deux. souvent, Romuald arrivait chez son père couvert de bleus et de contusions. L'enfant a déclaré être battu par sa mère à chacun de ses retours de chez son père. Il a été placé en "famille d'accueil", "en attendant" !

Au traumatisme causé par la mère, le magistrat ajoute la séparation de l'enfant du seul être auprès duquel il trouvait de l'affection véritable : le père.

Autrement dit, le père qui aime l'enfant et ose réclamer pendant deux ans ses visites est le fauteur de trouble.

Sinistre cynisme de la justice : c'est donc à cause de l'amour (coupable) de son père que Romuald est martyrisé ?

N'est-ce pas plutôt un magistrat inhumain et incompétent qui est directement responsable des coups reçus, directement responsable du traumatisme profond d'un enfant, directement responsable de la déstructuration psychologique qui va suivre, et personnellement responsable de l'avenir handicapé de l'enfant ?

Romuald a un petit espoir : des travailleurs sociaux de l'action éducative en milieu ouvert, sidérés, œuvrent pour que Romuald puisse retrouver calme et stabilité chez son père, un jour...

Gérard Bau

Vient de paraître

«Les pères victimes» par Jean-Paul Bourre - Edition°1- (présenté par André Bercoff)

«Discours sur les femmes qui en font un peu trop» par Yves Roucaute - Plon

EDITORIAL



*Michel Thizon
Président fondateur*

**Sans
Domicile
Familial**

Malgré les difficultés économiques et les injustices sociales, Il est tout à fait anormal, dans une société riche comme la notre, que 400.000 personnes soient totalement démunies au point de devoir être ramassées dans les rues l'hiver pour ne pas succomber au froid.

La capacité d'une société à faire face aux difficultés est en fait déterminée par la solidité de ses structures familiales.

Démunis ou dans une tourmente sociale, ne sont S.D.F. que ceux qui n'ont plus aucune relation avec des membres de leur famille ou qui n'ont plus personne au monde.

Même à Sarajevo, il y a moins de S.D.F. que dans les grandes villes françaises. Même dans les pays les plus déshérités du tiers-monde, on peut être pauvre et même très pauvre, mais rarement Sans Domicile Fixe car la famille est solidaire et il y a toujours un de ses membres qui dispose d'un toit.

Il est vrai que dans ces pays la famille est une notion qui a encore un sens, ce qui n'est presque plus le cas chez nous, où 25 ans de politiques familiales aberrantes ont réussi à faire apparaître cette frange de l'humanité qui est l'indicateur, extrême mais inquiétant, de l'état social de millions d'autres individus.

La seule préoccupation en terme de politique familiale est devenue la préoccupation démographique, à des fins purement économiques ou de puissance d'Etat, sans aucune considération sur ce qui est fondamental pour constituer une humanité vraie.

Même ces objectifs triviaux ne pourront bientôt plus être atteint, car dans une telle société, qui veut faire des enfants ?

Ne comprend-on donc toujours pas qu'en évinçant le père du système c'est la famille qu'on a affaibli et donc la société tout entière.

Les Sans-Domicile-Fixe, Sans-Domicile-Familial, sont bien un indicateur de dégradation d'une société qui les produit à la chaîne.

PERMANENCES ET REUNIONS SOS PAPA

Ouverture d'une permanence à Paris le samedi

PARIS (10e)

Conseil juridique et permanences, réunions, tous les mardis et tous les jeudis de 19 h à 21 h, le samedi de 9h à 11h au 23, rue des Messageries Paris 10° (entrer par l'Hotel de Nouvelle France)

LE PECQ (78)

Assemblée mensuelle le 1er lundi de chaque mois à 20h. Salle Général Leclerc, square Jacques Tati, Quartier de l'Ermitage (flèchage SOS PAPA)

Province : Contacter les délégués régionaux (minitel 3615 : SOS PAPA)

**A LIRE,
ABSOLUMENT**

«Cramponnez-vous les pères»
par Christine Castelain-Meunier
(Albin Michel)

« Quels Pères ? Quels Fils ? »
par Evelyne Sullerot
(Fayard)

«Tu resteras ma fille»
par Hugues de Tressac
(Plon)



COUNCIL
OF EUROPE

CONSEIL
DE L'EUROPE

CONFERENCE DES MINISTRES EUROPEENS CHARGES DES AFFAIRES FAMILIALES

XXIIIe session - PARIS, 14-15 octobre 1993

POLITIQUE FAMILIALE, DROITS DES ENFANTS, RESPONSABILITES PARENTALES

CONFERENCE DES MINISTRES

La Conférence s'est réunie à Paris à l'invitation de Madame Simone VEIL, Ministre français des Affaires sociales, de la Santé et de la Ville, qui en a été la Présidente.

Aux représentants des 30 Etats membres du Conseil de l'Europe présents (sur 32) se sont joints des représentants de l'Albanie, du Belarus, de la Croatie, de la Lettonie, de la Moldavie, de l'Ukraine, du Saint-Siège, de la Commission des Communautés européennes et de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe.

Les ministres ont réaffirmé, à la veille de l'Année Internationale de la Famille des Nations Unies en 1994, leur profond attachement à la conviction que les familles représentent la cellule fondamentale de la société.

Ils ont rappelé le principe de base de la Convention des Nations Unies sur les Droits de l'enfant, selon lequel l'enfant, pour l'épanouissement harmonieux de sa personnalité, doit grandir dans le milieu familial, dans un climat de bonheur, d'amour et de compréhension.

Ils ont insisté sur le rôle crucial des parents, la mère et le père, pour donner des réponses aux besoins fondamentaux physiques, matériels, moraux et spirituels de leurs enfants.

Les Ministres sont parvenus, entre autres, aux conclusions suivantes :

- «Les parents sont responsables de l'éducation de leurs enfants, dans le respect des valeurs fondamentales de la société démocratique. Il faudrait accorder une haute priorité à des

services d'éducation et de médiation permettant la résolution des conflits familiaux.»

- «Les pouvoirs publics doivent prendre les mesures nécessaires pour permettre aux enfants d'accéder à leurs droits. Par ailleurs, ils sont fondés à intervenir selon les règles de droit dans la sphère privée de la famille lorsque l'enfant y est en danger. Ils doivent être conscients des responsabilités et des difficultés qu'il y a : d'une part à respecter autant que possible l'intégrité de la famille et, d'autre part, identifier et déterminer les actions adéquates en cas de violation des droits de l'enfant par des membres de la famille.»

- «Les actions de soutien aux familles et aux enfants doivent être placées dans le contexte de politiques sociales et familiales cohérentes et intégrées.»

Les ministres ont pris note des initiatives en cours du Conseil de l'Europe sur le plan juridique, notamment :

- le projet de Convention européenne sur l'exercice de leurs droits par les enfants,
- la révision des articles de la Charte Sociale européenne relatifs aux familles et aux enfants,
- la préparation d'un projet de recommandation sur des politiques familiales cohérentes et intégrées.»

«Compte tenu de leur souci particulier de faire en sorte que la situation des femmes et enfants réfugiés de l'Ex-Yougoslavie soit présente à l'esprit de tous, et de la vocation spécifique du Conseil de l'Europe dans le domaine des Droits de l'Homme, ils ont souhaité encourager le Conseil de l'Europe à organiser un réseau

européen de soutien psychologique et social, en solidarité avec ceux qui travaillent avec les familles et les enfants victimes de situations de détresse fuyant les zones déchirées par la guerre...»

(N.D.L.R. : ce texte détonne considérablement avec les autres en soutenant : 1°- que la "famille" c'est femme et enfant seulement. 2°- que les pères qui meurent au front sont, eux, sans intérêt.

Il serait bon de savoir quel ministre, quel pays, a réussi à glisser au niveau européen cette perversion idéologique, cette forme de racisme, à laquelle nous sommes, il est vrai, très habitués en France.)

«A l'issue de leurs travaux, les Ministres ont exprimé leur gratitude au Gouvernement français pour l'excellente organisation de la Conférence et l'hospitalité offerte. Ils ont accepté avec reconnaissance l'invitation du Ministre finlandais des affaires sociales de tenir la XXIVe session de la conférence à Helsinki en juin 1995. Le thème de la conférence pourrait être "la place du père dans la famille, en rapport avec les politiques familiales."»

(L'inégalité père-mère a fini par créer une certaine gêne à certains niveaux, mais les papas d'Europa n'attendront certainement pas 1995.)

SYNTHESE DES REponses NATIONALES

La préparation de la Conférence avait donné lieu à un questionnaire préparatoire. Nous retiendrons quelques extraits de la synthèse des réponses nationales, établie par la Direction des Affaires sociales et économiques du Conseil de l'Europe.

En matière de liberté : «La France opère une distinction entre la possibilité pour un mineur de consulter un médecin sans autorisation ni même information de ses parents et l'obligation de leur accord avant tout traitement ; une exception étant faite en matière de contraception, de dépistage et de traitement des maladies sexuellement transmissibles.»

En matière d'audition de l'enfant, le critère des seuils d'âge est souvent utilisé, allant de 10 ans pour l'Autriche à 15 ans pour la Belgique et le Liechtenstein.

En Finlande : «Celles-ci (auditions) ne doivent avoir lieu que pour des raisons importantes sans dommages pour l'enfant.»

«A cette faculté d'entendre un enfant, certains Etats préfèrent une obligation plus systématique (souligné dans le texte) - à charge semble-t-il pour les autorités chargées de cette mission de prendre toutes les précautions utiles. C'est le cas de la France et du Danemark qui ont réformé récemment leurs législations en prescrivant l'audition des enfants capables de discernement (au Danemark à 12 ans) dans toute procédure les concernant.»

«Pour ne pas avoir à choisir entre ses parents - c'est à dire prendre parti pour l'un ou l'autre parent - un certain nombre de pays tels la Belgique, la Suisse, le Luxembourg ont prévu dans leur législation que l'enfant n'est en principe pas entendu dans les litiges familiaux pendants devant les juridictions (divorce etc...). Par contre, l'enfant peut être partie devant les instances judiciaires de la protection de la jeunesse dans ces pays. Certains pays Européens (Suisse, Luxembourg) réfléchissent actuellement à ce que l'enfant puisse exprimer son point de vue dans les procédures devant les juridictions civiles dans les domaines qui le concernent directement. La France vient d'effectuer une telle réforme et a donné la possibilité au mineur le droit de demander son audition dans les procédures l'intéressant directement.»

«Il est intéressant de noter que peu de pays s'expriment sur la possibilité pour un enfant de saisir la justice à l'occasion non seulement du divorce de ses parents mais également des suites (souligné dans le texte) de ce divorce.»

«Les avancées législatives semblent s'être effectuées dans deux directions principalement, hormis l'amélioration des structures.

- l'alignement des droits des enfants nés hors mariage aux enfants nés au sein du mariage : Pays-Bas, Autriche, Irlande, Espagne.

(Dans cette avancée fondamentale ; la France a, quant à elle, manqué son occasion à cause des sénateurs DEJOIE et DREYFUSS-SCHMIDT)

- l'amélioration du traitement pénal des mineurs : Malte, Portugal, Royaume-Uni.

« L'Espagne, le Malte, la Suisse, la France, la Belgique, le Luxembourg et les Pays-Bas utilisent le concept d'autorité parentale ; la Finlande, la Suède et le Danemark celui d'autorité de tutelle, la Grèce et l'Allemagne celui de soin

parental, la Norvège et le Royaume-Uni celui de responsabilité parentale.»

«...la mère reste souvent le référent juridique de l'enfant (*naturel*) , à charge pour le père naturel de demander en justice l'exercice conjoint. La Norvège, l'Irlande, et la Turquie précisent toutefois qu'une décision judiciaire est nécessaire pour établir l'autorité parentale de la mère si l'enfant est né hors mariage.»

«En Danemark 40% des enfants sont nés hors mariage néanmoins, la plupart des parents exercent une autorité parentale conjointe.»

«La Suisse indique que 94% des enfants naissent dans le cadre d'un mariage. En Allemagne 85% des enfants grandissent au sein d'une famille fondée sur le mariage, tandis que au Royaume-Uni les couples mariés avec enfants à charge représentent environ 80% de toutes les familles avec enfants à charge.»

«Le nombre des familles monoparentales est en hausse dans la quasi-totalité des Etats. Cet état de fait résulte de choix ou le plus souvent des conséquences d'un divorce, d'une séparation.

Le nombre des divorces s'est également accru dans la quasi-totalité des Etats

allant jusqu'à un divorce pour trois mariages, en France et en Norvège.»

«Ce changement de l'image de la famille est interprété par certains pays comme étant (le Portugal le précise dans son rapport) la conséquence de l'opposition de deux modèles familiaux : "la réalité culturelle et économique des parents et les modèles qui leur sont offerts principalement par les médias, lesquels présentent un cadre de vie assez trompeur.»

«L'Allemagne insiste sur l'indispensable crise entre les parents et leurs enfants lors de l'adolescence qui ne doit pas être traduite seulement en termes de droit par l'Etat.»

A la question : «La Convention fait-elle partie du système légal de votre Etat ?», «Trois Etats ont indiqué que la Convention ne faisait pas, bien que ratifiée, partie du système légal de leur Etat : l'Irlande, Malte et la Suède.»

Simone VEIL ne semble pas savoir que la Cour de Cassation a rejeté l'application directe de la Convention ! (voir SOS PAPA Magazine N° 10, page 12), à moins qu'il ne s'agisse d'un camouflage au niveau européen ?

JOUR HISTORIQUE



Jour historique que ce 25 septembre 1993 qui réunit dans la capitale catalane Barcelone, pour la 1ère fois dans l'histoire de l'humanité, des pères de nations différentes. Les pères de la Federación Estatal Padres de Canaletas et ceux de SOS PAPA France. Ceux d'Alicante, de La Roja, de Madrid, de Minorque, de Valencia, des Canaries, du Pays Basque, etc., étaient venus, avec leurs homologues de Paris, de Toulouse...

De cette rencontre est née la structure décisionnelle et opérationnelle de SOS PAPA EUROPA qui prépare l'extension à l'Europe toute entière du combat mené par des pères séparés injustement de leurs enfants.

Au travers des discussions chaleureuses et fraternelles qui se sont établies entre pères

espagnols et français, on a pu constater combien étaient identiques les problèmes, d'un côté et de l'autre des Pyrénées.

Les objectifs de SOS PAPA EUROPA sont similaires à ceux des Fédérations nationales fondatrices, soit :

- préserver les droits et l'intérêt des enfants de maintenir des liens affectifs avec leurs deux parents
- obtenir le droit du père de vivre avec ses enfants, et non seulement de les visiter
- faire exercer une véritable co-responsabilité parentale par les père et mère séparés
- instituer la médiation familiale au moment de la séparation, afin de préserver la paix entre les ex-époux

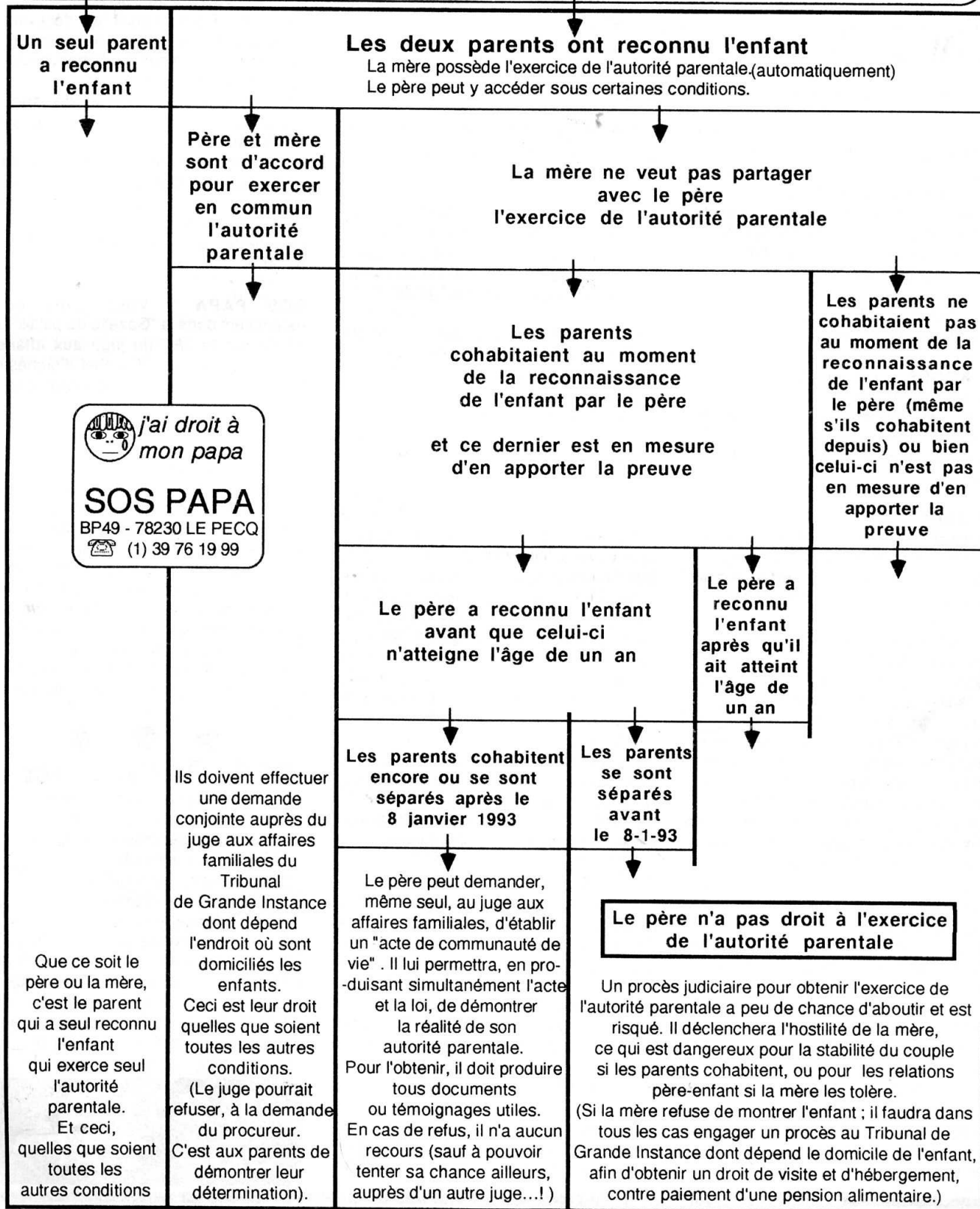
Pierre SPITERI

ENFANTS "NATURELS" : loi du 8 janvier 1993

Quel droit ont-ils, selon leur condition de naissance, à bénéficier de la responsabilité paternelle ?

Ce tableau vous permet de déterminer exactement vos droits. Il apportera également la clarté aux nombreux juges et avocats qui n'ont toujours pas compris cette nouvelle loi qui est, il est vrai, la plus complexe et la plus discriminatoire du Code civil français.

Condition préalable : aucun jugement ne doit jamais être intervenu concernant l'autorité parentale, sinon c'est lui qui s'applique



Entretien avec : Jean-Claude KROSS

Juge aux affaires matrimoniales au tribunal de grande instance de Paris

Propos recueillis par Pierre Abadie

Jean-Claude KROSS, après avoir été avocat à Paris, puis juge à Chartres, est depuis 1988 juge aux affaires matrimoniales au TGI de Paris.

Il s'intéresse de près au droit de la famille et participe à des émissions télévisées ou exprime ses opinions dans des publications spécialisées.

SOS PAPA : Monsieur le juge ; comment devient-on juge ?

J.C. KROSS : Bien évidemment par goût et intérêt pour la justice. Pour exercer cette profession, il faut aimer les responsabilités et avoir en sorte la passion de rendre la justice du mieux possible.

SOS PAPA : Dans le cadre de votre spécialisation aux affaires matrimoniales, vous vous intéressez aux associations de pères ; puis-je vous demander ce que vous pensez de SOS PAPA ?

J.C. KROSS : Comme d'autres associations, SOS PAPA est très critique à l'égard des magistrats. Il me paraît nécessaire que la personne du juge, sa fonction et sa symbolique soient respectées. Très franchement, votre revue tient, selon moi, un discours agressif et discourtis qui n'apporte rien et qui est donc inutile, voire néfaste à la cause que vous défendez. Le respect et la tolérance sont les qualités nécessaires du dialogue que vous semblez souhaiter.

Par ailleurs, il est bon que le juge s'interroge, voire s'interpelle sur sa pratique quotidienne.

Cela étant souligné, je considère que certaines de vos propositions figurant dans l'ouvrage «L'enfant et sa famille disloquée» sont fondées, intéressantes et méritent réflexion. Notamment :

- la résolution des conflits par la médiation familiale,
- la possibilité d'introduire dans le code la "garde alternée",
- l'aggravation des peines en cas d'enlèvement d'enfant par un des parents,

- la nécessaire information scolaire du parent "non-gardien" par les professeurs ou chefs d'établissement.

SOS PAPA : Certains prétendent que les pères ne demandent pas la "garde". Confirmez-vous le taux de 4% indiqué à "LIBERATION" comme étant la proportion des pères qui demandent la "garde" ?

J.C. KROSS : Je n'ai pas donné de chiffre certain mais j'ai essayé de faire part d'une impression. Il y a selon moi quiproquo et j'ai adressé à ce journal une lettre qui n'a jamais été publiée. Permettez-moi cependant de vous dire deux choses :

La première, c'est que dans les procédures de divorce par requête conjointe, j'affirme qu'à 90 % l'autorité parentale est exercée en commun et la résidence habituelle de l'enfant est fixée chez la mère. A propos de la procédure de requête conjointe, je suis de ceux qui pensent qu'en cas de présence d'enfants ou d'intérêt patrimoniaux importants, la présence de l'avocat unique doit être écartée. Chacun des conjoints doit avoir son avocat.

La seconde : plus les enfants sont nombreux et plus ils sont jeunes, moins les pères me paraissent les réclamer. Je reconnais qu'il s'agit d'une impression subjective mais elle me paraît vraie.

Je ne partage pas votre opinion selon laquelle les pères ne peuvent pas revendiquer la résidence habituelle de l'enfant compte tenu de la jurisprudence. Cela est inexact ; il leur appartient de la demander et au juge de statuer. Ce qui est vrai, c'est que pour la femme, en sa qualité de mère, il lui est insupportable pour son image sociale de ne pas avoir la résidence. Ce problème psycho-culturel rend la situation très conflictuelle.

SOS PAPA : En ce qui concerne les enfants naturels, la loi du 8 janvier 1993 impose au père l'obtention d'un "certificat

de communauté de vie" pour exercer l'autorité parentale. Pensez-vous que ce soit une mesure judicieuse ?

J.C. KROSS : Je l'ai écrit ; il s'agit d'une loi qui, sur ce point, est décevante. Comme le doyen CORNU, je pense que la parentalité est unique car "l'innocence de l'enfant" est la même.

Je suis également persuadé que le certificat de communauté de vie sera générateur de conflits.

Il me paraît normal d'aligner l'enfant naturel sur l'enfant légitime et d'écarter l'exercice de l'autorité parentale seulement lorsque l'un des parents manifeste un désintérêt affectif ou matériel.

SOS PAPA : Vous avez écrit récemment dans la "Gazette du palais" un article sur le JAF (le juge aux affaires familiales), intitulé : "Du chef d'orchestre au virtuose". Quel sens donnez-vous à ce titre ?

J.C. KROSS : Le juge peut espérer, au fond de son cœur, que sa décision soit une solution. Mais l'expérience montre qu'elle n'est une solution que si les parents le veulent bien. Graham Greene a écrit : "tout enfant vient au monde avec le sens de l'amour, mais il dépend des parents, des amis, que cet amour soit celui qui damne ou celui qui sauve". Je dis qu'il y a des parents qui damnent leur enfant. Il y a un être à préserver ; c'est l'enfant. Si le juge est un virtuose, la partition c'est l'enfant.

SOS PAPA c'est :

- plus de 3.000 enfants du divorce
- 82% d'adhérents et 18% d'adhérentes
- 180 articles de presse
- 12 reportages télévisés
- plus de 40 émissions radio
- Une vingtaine de manifestations
- 900 Kg de courrier par an
- 130.000 photocopies par an
- 360 h d'écoute des répondants par an
- 1.500 heures de soutien téléphonique
- 600 h de permanences par an
- 2.800 h de secrétariat bénévole par an
- 25.000 consultations minitel par an
- dont 3.500 questions-réponses

3615:
SOS PAPA